

## Dès cet été, il faudra un pass pour pêcher dans le Parc marin du golfe du Lion

Visuels indisponible

Jusqu'ici, pour lancer sa ligne dans une aire marine protégée, aucun permis n'était demandé. Ce droit de pêche non-commercial, en étant sur son bateau, sur la plage ou une digue était libre. Or dès cet été, chaque pêcheur, régulier ou occasionnel, devra s'identifier sur une application dédiée, pour obtenir un pass de pêche. Si l'objectif pour l'Office français de la biodiversité est de mieux encadrer les prélèvements, il est perçu comme une contrainte de plus, par les pratiquants.

Par plaisir, dans un but sportif, ou pour se nourrir, la pêche de loisir est par définition non commerciale. Elle est aussi soumise à un ensemble de règles, pour protéger la ressource.

### Déclaration obligatoire et gratuite

Elle entrera normalement en fonction avant l'été et sera donc obligatoire, dès lors qu'un prélèvement sera effectué. Cette mesure s'inscrit dans un document stratégique de façade en Méditerranée fixé par l'État.

Concrètement, il suffira de s'identifier sur l'application, développée par l'Ifremer et la DIRM (en cours de finalisation) pour obtenir un pass d'autorisation de pêche, qui sera gratuit, et participatif sur volontariat ! Plus de détails seront communiqués dès sa mise en service.

### Au moins 20 000 pêcheurs concernés

Sur le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion qui s'étend de Leucate à Cerbère, l'étude du gestionnaire (Office français de la biodiversité) fait part de la présence de 20 000 pêcheurs de loisirs réguliers sur la zone, avec une augmentation difficile à quantifier en période estivale. Ce sont en majorité des hommes, retraités habitant le secteur, 85 % d'entre eux affirment qu'en 20 ans les ressources sont en diminution. Selon cette enquête, quatre types de pêche sont pratiqués : la pêche de bord (surfcasting) qui nécessite des cannes puissantes pour lancer les appâts au loin ou la pêche verticale de fond dite à la palangrotte avec des lignes équipées de plombs et d'hameçons positionnés en débords ; la pêche embarquée à bord d'un bateau, la pêche à pied (oursins) et la chasse sous-marine, généralement en apnée.

### « Ils poussent le bouchon trop loin » !

*"Nous ne sommes pas irresponsables, avant même les mesures officielles de restriction, nous avons fixé des règles de capture" confie cet habitué de la côte rocheuse, "mais aujourd'hui, sous prétexte de protéger on ne peut plus rien pêcher. Il est injuste que seuls les pêcheurs amateurs soient visés par les restrictions. Les décideurs ne doivent pas oublier que la pêche de loisir représente une économie non négligeable dans les ports et villes de notre côte".*

À Banyuls-sur-Mer, ce passionné du moulinet est très remonté : *"entre l'extension de la Réserve, le parc marin, les scientifiques du labo Arago, on ne fait que pondre des règles au nom de la protection ! C'est insupportable, ça va trop loin.*



*Je connais des coins où jamais on ne viendra me contrôler, et pourtant je respecte la maille et les cycles des poissons, et il est hors de question que je déclare mes parties de pêche !".*

## Une charte de « bonnes pratiques » approuvée

Une charte pour limiter l'impact de la pêche de loisir encadre la pratique et les concours, dans ce périmètre très contrôlé du golfe du lion. Un engagement qui a été signé par les 4 fédérations de pêche, et une vingtaine de clubs, évoluant sur la zone.

**Pour** Hervé Magnin, directeur du Parc : "c e partenariat est essentiel pour protéger les écosystèmes et les ressources halieutiques. Nous avons limité à une quinzaine de concours par an, pêche sous-marine, surfcasting, pêche au gros, pour une gestion durable de ces activités".

Ainsi, les tailles de prises minimales pour 39 espèces sont actées, comme pour le bar (42 cm), la daurade royale (30 cm), le rouget barbet (18 cm). Des quotas sont imposés sur 17 espèces, et des interdictions sur des espèces vulnérables : raies, requins, labre vert ou anguille européenne. Feu rouge aussi en période de reproduction du Loup (1er janvier au 31 mars), du denti et du sar tambour du 1er mai au 30 juin. Un engagement qui passe aussi par les alternatives aux antifouling, le pêcher-relâcher, les ancrages, les déchets.

Jean-Marie Perez, président de la Fédération nationale de pêche en mer (FFPM), 600 adhérents (11-66) : "cette charte concrétise notre engagement éco-responsable. Le problème, c'est le minuscule quota de thon rouge qui nous est accordé, nous avons engagé un recours européen de revalorisation, car après 15 ans de protection, la population est aujourd'hui multipliée par trois !"

Jean-Claude Houdeau, président de la Fédération nationale plaisance et pêches en mer (FNPP), 1 200 adhérents (11 et 66) : "on doit respecter les cycles, dès lors qu'ils sont en adéquation avec la réalité, ils ne doivent pas être figés".

Alain Banègues, président de la pêche sportive (bord de mer), une centaine d'adhérents FFPS (11-66) : "en concours, il faut favoriser le relâcher, cette règle devraient s'appliquer aussi aux particuliers".

Jean-Marie Ray, président de la Fédération de chasse sous-marine (FNPSA), une centaine d'adhérents en Occitanie : "cette charte légitime notre sport et notre pratique responsable, notamment pour les tailles de poissons, qui sont pour nous supérieures de 3 cm à la règle. En concours, nous ne prenons que des poissons de plus de 400 grammes".

